



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 05 février 2020

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : COIGNOUX Grégory, FOREST Laëtitia, LAMBERT Michèle, LE REZIO Patrick, LEBLOND Dominique, OHLERT Annick, PIERRET Frédéric, RIBEIRO Carole, RICHARD Gilbert, ROGER Benoît, SIMPHAL Frédéric, STRACZEK Arnaud

Représentés : BIENAIMÉ Estelle par LEBLOND Dominique

Absents excusés : CLAISSE Sophie, MENUS Sophie

Secrétaire : Monsieur SIMPHAL Frédéric

2020-001 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+1	13	0	0	0

2020-002 - Remboursement d'assurance : encaissement d'un chèque.

Madame le Maire rappelle le sinistre intervenu le 20 mars 2018 à la salle des fêtes : lors d'une répétition du spectacle de l'école, les installations ont disjoncté et les intervenants ont rétabli le courant en omettant de prévenir la mairie. La manipulation n'a pas été effectuée correctement et les congélateurs de la Banque Alimentaire situés dans la remise annexe de la salle des fêtes ont été privés d'électricité pendant plusieurs jours. Les denrées alimentaires ont été jetées à la poubelle, ce qui a représenté un préjudice important pour le CCAS.

Après plusieurs échanges, la directrice de l'école a accepté de solliciter l'assureur de la coopérative scolaire, la MAE.

La commune a transmis à la SMACL les pièces justificatives pour le compte du CCAS qui ne disposait pas de son propre contrat d'assurance à l'époque des faits. La SMACL a fait parvenir à la commune un chèque d'un montant 441.26 € en remboursement du préjudice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter le chèque de la SMACL d'un montant de 441.26 €.
- décide d'imputer cette recette au compte 7788 (produits exceptionnels divers).
- décide de reverser l'intégralité de cette recette au CCAS.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

2020-003 - Indemnité de conseil au receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Compte-tenu du départ de M. Christian CHAPALAIN, receveur municipal, au 1^{er} octobre 2019,

Considérant le décompte d'indemnité de conseil présenté par Mme Nathalie MERIOT, receveur municipal intérimaire depuis le 1^{er} octobre 2019,

Décide :

- de ne pas demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- de ne pas accorder d'indemnité de conseil au receveur municipal.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

2020-004 - Contrat d'assurance risques statutaires.

Madame le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès, ...).

Les collectivités peuvent contacter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion de l'Aisne la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

2020-005 - Aisne Partenariat Voirie : demande de subvention au titre du programme 2020.

Les dispositions de la présente abrogent les dispositions de la délibération n°2019-095 du 9 décembre 2019 et s'y substituent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite des subventions au titre du dispositif APV 2020 pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Réfection de voirie	Rue des Bois VC N°18	264 ml	106 683.36 €	88 902.80 €
Réfection de voirie	Rue de Vendôme (partie haute) VC N°9	80 ml	17 144.40 €	14 287.00 €
Réfection de trottoirs	Rue du Colonel Chépy RD N°26	100 ml	20 520.00 €	17 100.00 €
Création d'un cheminement piéton	Rue de l'église VC N°8	215 ml	46 980.24 €	39 150.20 €
TOTAUX			191 328.00 €	159 440.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage :

- à affecter ces travaux sur le budget communal 2020,
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification de la subvention.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+1	13	0	0	0

2020-006 - Questions diverses.

- **Elections municipales** : les membres du Conseil Municipal établissent l'organisation du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars.
- **Affaire « LEFEVRE »** : la commune est convoquée au tribunal de commerce de Saint-Quentin le 14 février prochain pour un débat contradictoire en vue de la résiliation amiable du bail commercial. M. LEFEVRE n'a toujours pas restitué les clefs du local.
- **Remerciements** : Madame le Maire donne lecture des remerciements de Mesdames Pauline CUVILLIER et Jérôme DEMORTIER suite à l'attribution de la bourse scolaire municipale.
- **Salon de coiffure** : Madame Audrey LEBLANC a décidé d'arrêter son activité de coiffure dans les locaux sis 7B rue du Colonel Chépy. Madame LEBLANC a d'ores-et-déjà trouvé sa successeuse qui devrait débiter courant mars (la signature du bail est prévue le 4 mars).

- **Logement 1A place du Quartier Mangin** : Le Conseil Municipal examine la demande de la locataire qui souhaite que la commune remplace une porte intérieure devenue vétuste.

S'agissant de la dernière réunion de conseil de la mandature, les conseillers qui ne se représentent pas à la prochaine élection municipale ont tour à tour exprimé leur émotion et leurs remerciements pour ces 6 années enrichissantes et conviviales passées ensemble.

En conclusion, Madame le Maire remercie tout d'abord les conseillers qui poursuivent l'aventure à ses côtés puis ceux qui ont décidé d'arrêter, en saluant particulièrement leur implication pour la commune.

2020-007 - Cession de bail de Mme Audrey LALIN épouse LEBLANC.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Audrey LALIN épouse LEBLANC a trouvé un successeur pour le commerce exploité dans les locaux appartenant à la commune au 7B rue du Colonel Chépy. Le bail en cours expirera au 30 juin 2027. En qualité de propriétaire bailleur, la commune doit donner son consentement à la cession.

Deux options se présentent :

- Soit agréer le successeur et donner l'accord pour un nouveau bail de neuf ans qui prendra effet à compter de la fin du bail en cours,
- Soit agréer le successeur, accepter la résiliation du bail à compter du jour de la cession et consentir un nouveau bail à compter de ce même jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'agréer le successeur, d'accepter la résiliation du bail à compter du jour de la cession et consentir un nouveau bail à compter de ce même jour.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance,
Frédéric SIMPHAL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Frédéric Simphal.